



**Syndicat des Ecoles du Bocage**  
Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

Elus en service : 6  
Présents : 4  
Pouvoirs : 0  
Votes : 4

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2024**

Le 19 février 2024 à 18 heures en la Mairie de Dormelles se sont réunis les membres du Conseil syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente, remise et affichée le 8 février 2024.

Etaient présents : Mesdames Sylvie LOISON LARGILLIERE et Nadine DESBORDES  
Messieurs Joël PAUPARDIN et Francis LARGILLIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Joël PAUPARDIN

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil
2. Renouvellement de la convention de médecine préventive du Centre de gestion
3. Renouvellement de la convention de mutualisation du service de médecine professionnelle entre la Communauté de communes du Pays de Montereau et le Syndicat des écoles du Bocage
4. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
5. Recouvrement de la dette de Madame Aurélie GAZOU
6. Remboursement par la mairie de Dormelles des factures ORANGE payées par le Syndicat
7. Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

#### **1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil syndical**

Madame la Présidente propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil syndical qui s'est tenu le 22 décembre 2023.

Madame la Présidente passe la parole aux élus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2023.

**Approbation** : Pour : 4  
Abstention : 0  
Contre : 0



**Syndicat des Ecoles du Bocage**  
Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

**2. Renouvellement de la convention de médecine préventive du Centre de gestion**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide d'adhérer aux prestations décrites dans la convention ci-jointe pour l'année 2024 et autorise Madame la Présidente à signer la convention.

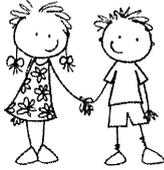
**Approbation** : Pour : 4  
Abstention : 0  
Contre : 0

**3. Renouvellement de la convention de mutualisation du service de médecine professionnelle entre la Communauté de communes du Pays de Montereau et le Syndicat des écoles du Bocage**

Ce point faisant doublon avec le point n° 2, la convention étant la même, il est supprimé de l'ordre du jour.

**4. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil syndical,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,  
Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,  
Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,  
Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,  
Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,  
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « *convention unique* »,  
Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,



**Syndicat des Ecoles du Bocage**  
Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil syndical décide, après en avoir délibéré :

- D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Approbation** : Pour : 4  
Abstention : 0  
Contre : 0

**5. Recouvrement de la dette de Madame Aurélie GAZOU**

Madame la Présidente présente au Conseil une facture de garderie au nom de Madame Aurélie GAZOU faisant l'objet d'une contestation de sa part. Cette facture d'un montant d'1 euro reste impayée dans la région et n'a pas pu être titrée, en raison de son montant (inférieur à 15 euros).

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, décide d'effacer la dette de Madame Aurélie GAZOU.

**Approbation** : Pour : 4  
Abstention : 0  
Contre : 0

**6. Remboursement par la mairie de Dormelles des factures ORANGE payées par le Syndicat**

Madame la Présidente expose au Conseil que l'opérateur ORANGE a recouvré, en procédant à deux prélèvements imputés sur le compte du Syndicat des écoles du Bocage, deux factures correspondant à la ligne n° 01.64.70.93.57 appartenant à la Mairie de Dormelles, à savoir :

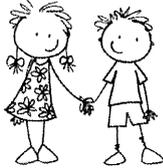
- 175,86 euros le 6 novembre 2023 en règlement de la facture n° 0164709053 23H8-1H10 du 25/10/2023
- 102 euros le 5 décembre 2023 en règlement de la facture n° 0164709053 23i6-1H11 du 24/11/2023

La mairie de Dormelles est donc redevable envers le Syndicat des écoles du Bocage de la somme de 277,86 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical charge Madame la Présidente d'établir le titre correspondant.

**Approbation** : Pour : 4  
Abstention : 0  
Contre : 0





**Syndicat des Ecoles du Bocage**  
Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

**Questions diverses :**

Sur les préconisations de l'agent de prévention, un changement de lave-vaisselle est envisagé afin d'éviter les manipulations de charges lourdes pour l'agent de restauration.

Monsieur LARGILLIERE a demandé un devis à l'entreprise R. FROID MONTCOURTOIS pour le rééquipement total de la cuisine, comportant l'achat du lave-vaisselle à capot, qui s'élève à 15.000,06 euros. Les élus décident de faire deux autres devis et de faire un emprunt pour financer cet investissement.

Le Syndicat a rencontré divers problèmes avec l'opérateur ORANGE, concernant notamment la ligne n° 01.64.70.93.57 évoquée dans le point n° 6. Monsieur MIGATA, adjoint au maire de Dormelles, s'est engagé à faire le nécessaire afin que cette ligne soit résiliée avant la fin du premier trimestre 2024.

La Présidente présente au Conseil un projet de règlement pour l'accueil périscolaire, les modifications visant essentiellement à préciser les différentes périodes de facturation de la garderie en fonction du lieu de scolarisation des élèves.

La Présidente propose au Conseil de verser aux agents la prime de pouvoir d'achat, conformément aux dispositions du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Les élus donnent leur accord pour l'attribution de cette prime, qui sera donc soumise à l'avis du prochain comité social territorial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

La Présidente  
Sylvie LOISON LARGILLIERE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire  
Joël PAUPARDIN

A handwritten signature in black ink, featuring a series of horizontal and diagonal strokes.

